

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICES DES MANDATS LOCAUX

DEL 2026-014 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX 2026-2032

5.6 -DEL 2026-014

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires ...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
- Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

- Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité qui ne peut pas dépasser 6 % de l'indice brut 1027 et qui est votée dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
- Considérant que la commune compte 3353 habitants
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, qui a fixé le nombre d'adjoints en fonction pour la Commune d'Airvault à 8,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- **DE FIXER à compter du 25 MARS 2026** le montant des indemnités de fonction des adjoints, des maires délégués, et des conseillers municipaux conformément au tableau ci-dessous.

Elus indemnités	Indemnité maximum (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TAUX VOTES En %
	Enveloppe Commune Nouvelle	
Maire	55,70	55,70
1 ^{er} adjoint	21,38	21,38
2 ^{ème} adjoint	21,38	0
3 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
4 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
5 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
6 ^{ème} adjoint	21,38	0
7 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
8 ^{ème} adjoint	21,38	0
1 Conseiller municipal avec délégation		6
17 Conseillers municipaux sans délégation		1
Enveloppe Commune Déléguée d'Airvault		
Maire délégué Airvault	55,70	0
Enveloppe Commune Déléguée		
Maire délégué Tessonnière	28,10	28,10
Enveloppe Commune Déléguée		
Maire délégué Borcq-sur-Airvault	28,10	28,10
Enveloppe Commune Déléguée		
Maire délégué Soulièvres	44,30	28,10

- **D'ARRÊTER les modalités suivantes :**
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales
- Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les indemnités des élus présentées ci-dessus, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	27
Abstention	/
Vote défavorable	5
Vote favorable	22

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICES DE MANDATS LOCAUX

DEL 2026-015 - ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS

5.6 - DEL.2026-015

Monsieur le Maire expose :

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. C'est notamment le cas pour les communes sièges du bureau centralisateur qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral. Dans ce cas, la majoration applicable est de 15 %. Considérant que la Commune d'Airvault était bureau centralisateur avec la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'attribuer la majoration d'indemnité de fonction de 15 % à l'indemnité versée au Maire de la Commune nouvelle d'Airvault.
 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue la majoration d'indemnité pour le Maire à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	27
Abstention	/
Vote défavorable	5
Vote favorable	22

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

AR-Préfecture M. Mattieu MANCEAU

079-200085785-20260406 Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire.

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICES DE MANDATS LOCAUX

DEL 2026-016 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

5.6 - DEL.2026-016

Monsieur le Maire expose :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret. Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur et dans la limite des crédits disponibles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12
- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'instituer un plan de formation pluriannuel pour les élus du conseil municipal 2026-2032 :**
 - Dans un premier temps, une formation obligatoire sera axée sur les besoins individuels en lien avec les délégations consenties selon l'ordre suivant :
 - 1- Maire et Maires-délégués
 - 2- Adjointes
 - 3- Conseiller délégué
 - 4 - Conseillers sans délégation
 - Et par ailleurs, le plan de formation prendra en compte les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale...)
- **De fixer les modalités de formation comme suit :**
 - Le nombre de formation par élu est limité à 2 pour le mandat.
 - Les frais de formation comprennent :
 - Les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration)
 - Les frais d'enseignement
 - La compensation de la perte éventuelle de salaire.
 - La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
 - Les demandes de formation devront être présentées au Maire au moins 30 jours avant le stage.
 - Elles sont autorisées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.
- **De fixer l'enveloppe annuelle de crédits** de formation à la somme de 3 000 € et d'inscrire cette somme au budget de la Commune à l'article 65 315.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal institue le plan de formation présenté ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Matthieu MANCEAU
Secrétaire de séance




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le ; 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINÉ Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICES DE MANDATS LOCAUX

DEL 2026-017 – REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES ELUS LORS DE LA PARTICIPATION HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

5.6 - DEL.2026-017

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, hors du territoire communal, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

- Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :
 1. Frais de déplacement courant sur le territoire communal (couverts par l'indemnité de fonction des élus)
 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal :
 - a. Frais d'hébergement et de repas
 - b. Frais de transport : transports collectifs, utilisation du véhicule personnel, péages autoroutiers, aides à la personne
 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
 4. Déplacement dans le cadre du droit à la formation des élus

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instituer le remboursement aux élus des frais occasionnés** lors de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dont ils font partie à des qualités, lorsqu'elles ont lieu en dehors du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet comme suit :

o Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

Il est décidé de rembourser les frais réels de repas et d'hébergement. Les dépenses réellement supportées doivent être impérativement justifiées pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite du plafond fixé par le décret relatif aux montants fixés pour l'indemnisation des fonctionnaires d'état.

o Frais de déplacement dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel :

En application du décret 2006-781 en date du 3 juillet 2006 les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais sur la base d'indemnités kilométriques fixée annuellement pour les déplacements dans la fonction publique. Les frais de péages et de stationnement sont également remboursés sur présentation des justificatifs.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICES DE MANDATS LOCAUX

DEL 2026-018 – MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

5.6 - DEL.2026-018

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

- Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2138-8 et R 2123-22-1
- Considérant que le mandat spécial doit être conféré aux élus par délibération du Conseil Municipal, et permet ainsi d'ouvrir les droits pour les remboursements de frais aux élus,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De donner mandat spécial, pendant la durée du mandat, au Maire, aux Maires-Délégués ou aux adjoints pour représenter la commune d'Airvault au Congrès des Maires de France et aux assises nationales, ou conseil d'administration des Petites Cités de caractère, pour les réunions organisées en dehors du département des Deux-Sèvres.

A ce titre, la Commune prendra en charge les frais de transport, d'hébergement, ou de restauration, et procédera, au remboursement, sans limite, des frais qu'ils auront engagés personnellement, sur présentation des justificatifs. En cas d'utilisation du véhicule personnel, la dépense sera remboursée dans la limite du barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,

AR-Préfecture

079-200085785-20260409-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



- 1 -

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BÉCUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DEL-2026-019 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'AIRVAULT

5.5 - DEL.2026-019

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De donner délégation au maire de la Commune Nouvelle d'Airvault, pour la durée du mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- **1° – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et assimilés.
- **2° - De fixer sans limite du Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie**, d'utilisation du domaine public, droit de terrasse, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées.
- **3° - De procéder dans la limite d'un volume d'opérations de 2 000 000 € annuels, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation d'emprunt), à la réalisation y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires.
- **4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés** et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés publics quel que soit leur montant.

- Le maire ne peut intervenir que dans le respect des procédures, notamment pour les procédures formalisées pour lesquelles le rôle de la commission d'appel d'offres n'est pas remis en cause.
 - Le maire est autorisé à subdéléguer la signature des bons de commandes aux adjoints dans les domaines de compétence qui leur ont été consentis.
 - Le maire est autorisé à subdéléguer la signature de bons de commandes aux agents, exerçant l'une des fonctions prévues par l'article L.2122-19 (Directrice Générale des Services et Directeur des Services Techniques) dans la limite de dépenses inférieures à 1 500 €.
- **5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
 - Dont les contrats de location (en qualité de preneur ou de bailleurs) des bâtiments communaux (salles municipales, équipements divers, logements locatifs, tiers lieu, commerces ...), des licences IV ou étangs, et d'en fixer par conséquent, le prix, à l'exception des tarifs des salles communales. Il est autorisé, **après avis du bureau municipal**, à accorder des tarifs dérogatoires pour des manifestations ou locations exceptionnelles.
 - Dont les conventions d'occupation à titre précaire, les mises à disposition d'équipements et divers biens communaux
 - Dont les conventions de prêt de collection par le musée ou au profit du musée.
 - Le maire est autorisé à subdéléguer aux maires-délégués la signature des contrats de location des salles municipales situées sur leur commune déléguée.
 - **6° - De passer les contrats d'assurance** permettant d'assurer la couverture des risques incombant à la commune et **d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.**
 - **7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
 - **8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues.**
 - Le maire est autorisé à subdéléguer aux maires-délégués la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des communes déléguées.
 - **9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.**
 - **10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**
 - **11° - De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
 - **13° - De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.**
 - **14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**
 - **15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :**
 - Le Maire reçoit délégation pour renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des zones soumises au droit de préemption urbain sur le territoire.
 - Le maire est autorisé à subdéléguer cette fonction à l'adjoint en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.
 - Il reçoit délégation pour recourir au droit de préemption sur toute propriété dans la limite d'un prix de cession inférieur à 50 000 €. Au-delà le Conseil municipal conserve l'exercice du droit de préemption.
 - **16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle.** Le maire peut recourir à l'assistance et au choix d'un avocat.
 - **17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de sinistres dont les conséquences financières sont inférieures à 5 000 €.**
 - **20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.**
 - **22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.**
 - **23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 ET L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.**

- 24° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° - De demander à tout organisme financeur (privé ou public) l'attribution de subventions et ce, pour tous les projets (investissements ou fonctionnement).
- 27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limite du montant de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des collectivités territoriales.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance,

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

DEL.2026-020

Monsieur le Maire expose :

M le Maire indique, que toute commune de plus de 1 500 habitants doit instituer un CCAS. Outre le Maire, qui en est le Président de droit, le C.C.A.S. doit être constitué de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le Maire.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. et de les désigner dans un deuxième temps.

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code général des collectivités territoriales

✓ Monsieur le Maire propose :

- Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit composé de 16 membres en plus du maire, Président de droit, dont 8 issus du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU

AR-Préfecture
Secrétaire de séance,

079-200085785-20260409-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-021 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

5.3 - DEL.2026-021

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la détermination du nombre d'administrateurs par le conseil municipal, il lui appartient de procéder à l'élection des membres élus en son sein, pour assurer les fonctions d'administrateur du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. La liste peut être incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste

- Vu les articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles
- Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux à élire en vue de constituer le Conseil d'administration du CCAS d'Airvault,

M. Le Maire demande à l'assemblée de présenter les listes pour les candidats :

Listes présentées :

Liste 1 :

M. PARTHENAY Frédéric
Mme CHARRIER Maryse
Mme CHABAUTY Viviane
Mme DAMBRINE Frédérique
Mme GUILBOT Dominique
Mme NIVEAU Nicole
M. JOZEAU Jacky
M. PRIMAULT Pascal

Liste 2
Mme VARLET Charlotte
M. DUPIC Didier

Votants : 27
Bulletins Blancs : 0
Exprimés : 27
Quotient électoral (exprimés/sièges à pourvoir) = 3.3750

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Sièges attribués
<u>Liste 1 –</u> M ; PARTHENAY	22	22/3,3750 = 6 sièges	22 – (6/3.3750) = 1.75 1 siège	7
<u>Liste 2 –</u> Mme VARLET	05	05/ 3.3750 = 1 Siège	5 – (1/3.3750) = 1.62 0 siège	1

Sont proclamés immédiatement élus au Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

M. PARTHENAY Frédéric
Mme DAMBRINE Frédérique
M. JOZEAU Jacky

Mme CHARRIER Maryse
Mme GUILBOT Dominique
Mme VARLET Charlotte

Mme CHABAUTY Viviane
Mme NIVEAU Nicole

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-022 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.3 - DEL.2026-022

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit que « pour les collectivités territoriales [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».
- Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui précise les modalités de composition de la C.A.O.
- Considérant que le Code des Marchés Publics impose aux communes, en leur qualité de pouvoir adjudicateur, de constituer pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres composée du Maire (Président de plein droit) et de 3 membres du conseil municipal (pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants) et d'un nombre égal de suppléants.
- Considérant que le rôle de la C.A.O. est le suivant :
 - ✓ Examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres, élimination des offres non-conformes à l'objet du marché, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution pour les marchés qui correspondent à des besoins dont la valeur estimée est supérieure aux seuils des marchés formalisés,
 - ✓ Donner éventuellement un avis consultatif pour les autres marchés.

La désignation des membres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. S'il y a qu'une seule liste, la procédure de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. : les nominations prennent effet immédiatement.

M le Maire fait appel aux candidatures et fait procéder à l'élection :

Listes présentées

Liste 1

Membres titulaires

- 1- CHABAUTY Viviane
- 2- JOZEAU Jacky
- 3- CHABAUTY Régine

Membres suppléants

- 1- MANCEAU Mattieu
- 2- GUILBOT Dominique
- 3- PARTHENAY Frédéric

Liste 2

Membres titulaires

- 1- TEILLET Philippe

Membres suppléants

- 1- LANDA Monique

Votants : 27

Bulletins Blancs : 00

Exprimés : 27

Quotient électoral (exprimés/sièges à pourvoir) = $27/3 = 9$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient Voix obtenues / quotient	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Sièges attribués
Liste 1 CHABAUTY Viviane	22	$22/9 = 2.44$ 2 sièges	$22 - (9*2) = 4$	2
Liste 2 TEILLET Philippe	05	$05/9 = 0.556$ 0 siège	$5 - (9*0) = 5$ 1 siège	1

Sont proclamés immédiatement élus à la commission d'appel d'offres (C.A.O.), les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires

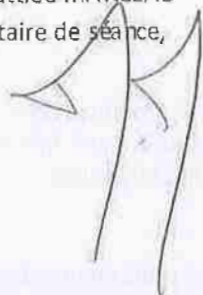
- 1- CHABAUTY Viviane
- 2- JOZEAU Jacky
- 3- TEILLET Philippe

Membres suppléants

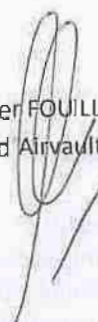
- 1 - MANCEAU Mattieu
- 2- GUILBOT Dominique
- 3 - LANDA Monique

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-023 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032

5.3 - DEL.2026-023

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Elles ne sont composées que de conseillers municipaux. Le conseil fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, si une seule liste a été déposée.

Le maire est président de droit de chaque commission.

En cas d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, désigné lors de la 1^{ère} séance de la commission.

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer quatre commissions principales :**

1- Commission Générale

2- Affaires générales, Finances, Ressources humaines

3- Affaires culturelles, scolaires, sports et jeunesse

4- Affaires techniques

- La Commission générale est composée de l'ensemble des membres du Conseil municipal. Elle est appelée à siéger ponctuellement pour traiter d'un sujet ou thématique particulière.
- Les commissions 2-3-4 comportent 13 membres et respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission (11 membres issus de la majorité municipale et 2 membres issus de l'opposition municipale)
- Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.
- Au sein de chaque commission, des groupes de travail pourront être institués pour travailler plus particulièrement sur des projets ou des thématiques.

✓ Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la création de ces trois commissions.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres des commissions.

Après avoir fait l'appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code des Collectivités territoriales, il propose au Conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Liste présentée :

Commissions	Président De droit	Membres		
2- Affaires générales Finances et Ressources humaines	Monsieur Le Maire	MANCEAU Mattieu	GUILBOT Dominique	CHABAUTY Régine
		JOZEAU Jacky	CHABAUTY Viviane	MICHAUD Wilfried
		DAMBRINE Frédérique	CHARRIER Maryse	NIVEAU Nicole
		GOURDON Samuel	BONIFAIT Paul-Emmanuel	LANDA Monique
VARLET Charlotte				
3- Affaires culturelles, scolaires, sports et jeunesse		MANCEAU Mattieu	GUILBOT Dominique	PARTHENAY Frédéric
		CHABAUTY Régine	CHABAUTY Viviane	DAMBRINE Frédérique
		CHARRIER Maryse	BECUE Patrice	RENOUX Sandrine
		ROUX-ROBIC Lydie	CHAUFOURNIER Joëlle	DUPIÇ Didier
		TEILLET Philippe		
4 - Affaires techniques		CHABAUTY Régine	JOZEAU Jacky	CHABAUTY Viviane
		MICHAUD Wilfried	DAMBRINE Frédérique	PRIMAULT Pascal
	DERBORD William	BERTRAND David	GOURDON Samuel	
	BOUJU Noémie	BONNIFAIT P-Emmanuel	TEILLET Philippe	
	MILLION Didier			

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à la création des commissions présentées ci-dessus.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-024 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRES DU SIEDS

5.3 - DEL.2026-024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du SIEDS,
- Considérant que la commune d'AIRVAULT est adhérente au SIEDS,
- Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,
- Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,
- Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :
 - d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
 - de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.
- Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu,
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise « qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,
- Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

✓ **Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal :**

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : **CHABAUTY Viviane**
- Représentant suppléant : **JOZEAU Jacky**

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260409-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,



Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAudeau Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried

RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-025 – PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET SEVT

5.3 - DEL.2026-025

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le syndicat d'eau (CCAVT), dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, chaque commune est invitée à proposer à son intercommunalité de rattachement, le ou les délégués titulaires appelés à la représenter au sein du comité syndical du SEVT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 6
- Considérant que la Commune d'Airvault peut proposer : 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants

✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter les candidatures suivantes à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet :*

Titulaires : JOZEAU Jacky et CHABAUTY Viviane

Suppléants : FOUILLET Olivier et DAMBRINE Frédérique

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
AR-Préfecture Secrétaire de séance,

079-200085785-20260409-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAudeau Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-026 – PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUE (SMVT)

5.3 - DEL.2026-026

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le syndicat d'eau (CCAVT), dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, chaque commune est invitée à proposer à son intercommunalité de rattachement, le ou les délégués titulaires appelés à la représenter au sein du comité syndical du SEVT ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Considérant que la Commune d'Airvault peut proposer : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter les candidatures suivantes à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet :

Titulaire : CHABAUTY Viviane

Suppléant : MICHAUD Wilfried

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260409-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-027 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE®

5.3 - DEL.2026-027

Monsieur le Maire expose :

Au titre de son label « Petites Cités de Caractère® » la commune d'Airvault adhère à l'association porteuse du Label. Ainsi, elle doit désigner deux délégués pour siéger à l'association régionale à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

Titulaire : MANCEAU Mattieu

Suppléante : CHABAUTY Régine

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260409-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Conseillers en exercice : 27

24 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAudeau Pascale, DERBORD William, ROUX-ROBIC Lydie, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
JOZEAU Jacky ayant donné procuration à MICHAUD Wilfried
RENOUX Sandrine ayant donné procuration à MANCEAU Mattieu

00 : Excusé

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL 2026-028 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES – ID 79

5.3 - DEL.2026-028

Monsieur le Maire expose :

La Commune adhère à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres.

A ce titre, et conformément aux statuts de l'agence, la Commune d'Airvault doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'agence en date du 30 novembre 2022
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :*

Titulaire : MICHAUD Wilfried

Suppléant : JOZEAU Jacky

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2026

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260409-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2026

Publication le : 09-04-2026